Arrête n° 21 434 du 20 août 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 21294 du 4 juin 2021 fixant le prix de cession de la propriété bâtie du domaine privé de l'Etat cadastrée : section Q, bloc 16, parcelle n° l bis située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;
Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;
Vu la loi n° 66-2020 du 31 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021 ;
Vu le décret n° 2005-552 du 7 novembre 2005 portant modalités d'attribution des biens du domaine privé de l'Etat ;
Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-311 du 2 juin 2021 portant déclassement de la propriété bâtie du domaine privé de l'Etat cadastrée : section Q, bloc 16, parcelle n° 1 bis située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville;
Vu le décret n° 2021-312 du 2 juin 2021 portant cession à titre onéreux de la propriété bâtie du domaine privé de l'Etat cadastrée : section Q, bloc 16, parcelle n° 1 bis située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville ;
Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu l'arrêté n° 21 294 du 4 juin 2021 fixant le prix de cession de la propriété bâtie du domaine privé de l'Etat cadastrée : section Q, bloc 16, parcelle n°1 bis située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville,

Arrêtent :

Article premier : Les articles premier et 2 de l'arrêté n° 21294 du 4 juin 2021 fixant le prix de cession de la propriété bâtie du domaine privé de l'Etat cadastrée : section Q, bloc 16, parcelle n°1 bis située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article premier nouveau : En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2021-312 du 2 juin 2021 portant cession à titre onéreux de la propriété immobilière du domaine privé de l'Etat cadastrée : section Q, bloc 16, parcelle n°1 bis située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville, d'une superficie de quarante mille cent cinquante-cinq virgule vingt-deux mètres carrés

(40.155,22 m²), le prix de cession de cette propriété immobilière est calculé et arrêté à la somme de deux milliards quatre cent neuf millions trois cent treize mille deux cents (2.409.313.200) FCFA.

La Société Civile Immobilière MOKA ayant effectué un paiement de neuf cent vingt-et-un millions cinq cent deux mille cent trente-trois (921.502.133) FCFA au Trésor public, conformément à la déclaration de recette n° 40128 du 17 juin 2021, le prix restant à payer est notifié à la Société Civile Immobilière MOKA à la somme de un milliard quatre cent quatre-vingt-sept millions huit cent onze mille soixante-sept (1.487.811.067) FCFA.

Article 2 nouveau : La Société Civile Immobilière MOKA effectuera le paiement de la somme de un milliard quatre cent quatre-vingt-sept million huit cent onze mille soixante-sept (1.487.811.067) FCFA au Trésor public, contre délivrance d'une déclaration de recette.

Article 2 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY